

Règlement intérieur de l'association IFY SO

Modifié par l'assemblée générale extraordinaire du 7 janvier 2023

Article 1 – Siège social

Le siège social de l'IFYSO est établi au domicile du (de la) président(e).

Article 2 - Relations à l'IFY

IFYSO est une des associations régionales de l'Institut Français de Yoga (IFY), instance nationale, dont le siège est situé 89 boulevard de Sébastopol 75002 Paris.

Article 3 – La qualité de membre

Les personnes désirant adhérer doivent remplir un bulletin d'adhésion et s'acquitter d'une cotisation.

Les membres d'IFYSO ont voix délibérative aux assemblées générales ordinaires ou extraordinaires à condition d'être à jour de leur cotisation.

Le montant de la cotisation est fixé chaque année, pour l'année suivante, lors de l'Assemblée Générale d'IFYSO. Celle-ci est différente selon la catégorie à laquelle appartient l'adhérent. L'appel à cotisation se fait à partir du **mois de septembre** de chaque année.

Tous les membres d'IFYSO peuvent participer au fonctionnement et à l'ensemble des activités organisées par l'association ainsi qu'aux activités proposées par l'IFY.

Les différentes catégories de membres :

- <u>Adhérent simple</u> La qualité d'adhérent simple permet de participer aux cours des professeurs de l'Institut Français de Yoga (IFY). Ont voix consultative à l'assemblée générale de l'association régionale.
- <u>Membre actif</u> Tous les membres du bureau sont membres actifs et tout membre actif peut être admis au bureau. Liste de membres actifs cf. article 5 des statuts.

- Elève en formation

Est élève en formation toute personne ayant choisi de suivre une formation à l'enseignement du yoga auprès d'un formateur affilié à l'IFY.

- Elève enseignant

Tout élève en formation peut donner des cours de yoga durant ses années de formation à condition de disposer d'une « attestation d'aptitude à enseigner le yoga » délivrée par son formateur et de souscrire une assurance obligatoire par l'intermédiaire de l'IFYSO.

Professeur

La qualité de professeur permet de maintenir le lien avec ses pairs au niveau national et régional et de demeurer dans la filiation de l'IFY. Ce lien se renforce par la participation à des post-formations organisées localement, à des séminaires, aux rencontres nationales et l'accès aux publications régionales et nationales. Noter qu'un séminaire doit être effectué tous les cinq ans afin de conserver la qualité de

professeur formé par IFY. Faute de quoi, dans un premier temps, il ne sera plus référencé sur le site Internet d'IFY et sur le blog d'IFYSO jusqu'à rétablissement de la situation.

L'adhésion en tant que professeur permet de disposer d'une attestation d'assurance responsabilité civile enseignant délivrée par la MAIF en coordination avec l'IFY.

- <u>Membre souscripteur</u>: est soit formateur soit adhérent à une association régionale de l'IFY. Ce statut donne voix délibérative aux AG générales et extraordinaires d'IFYSO ainsi que l'envoi de la Yogazette.
- <u>Membre sympathisant</u>: personne qui souhaite adhérer à l'association être informée de ses activités et recevoir la Yogazette.
- Membre bienfaiteur/trice : effectue un don libre à l'association
- <u>Membre d'honneur</u> Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le bureau aux personnes qui ont rendu des services signalés à l'association, elles sont dispensées de cotisations.

L'association peut se doter de charger de missions particulières. Par exemple pour renseigner le blog ou encore mettre en place des stages pour le compte d'IFYSO. Ces personnes sont des enseignants, des élèves en formation enseignant ou non ou formateurs.

Article 4 – Démission – Exclusion – Décès d'un membre

- a) <u>La démission</u> doit être adressée au président de l'association par lettre recommandée. Elle n'a pas à être motivée par le membre démissionnaire.
- b) Comme indiqué à l'article « 7 » des statuts, <u>l'exclusion</u> d'un membre peut être prononcée par le conseil, pour motif grave. Sont notamment réputés constituer des motifs graves :
- Non-respect des statuts et du règlement intérieur de l'association nationale et régionale ;
- toute action de nature à porter préjudice, directement ou indirectement, aux activités de l'association ou à sa réputation.

En tout état de cause, l'intéressé doit être mis en mesure de présenter sa défense, préalablement à la décision d'exclusion.

La décision d'exclusion est adoptée par le Conseil d'Administration statuant à la majorité des deux tiers des membres présents.

c) En cas de <u>décès d'un membre</u>, les héritiers ou les légataires ne peuvent prétendre à un quelconque maintien dans l'association.

La cotisation versée à l'association est définitivement acquise, même en cas de démission, d'exclusion, ou de décès d'un membre en cours d'année.

Article 5 – Fonctions et rôles des membres du bureau

Ajout:

Comme indiqué dans les statuts à l'article 12, l'association est administrée par un Conseil.

Le bureau selon l'article 15 des statuts est chargé de la gestion courante de la vie de l'association.

Il est composé d'un-e:

- <u>Président</u> garant de l'exécution des décisions prises et du respect de ses statuts. Cf. statuts. Le cas échéant, <u>un vice-président</u> peut être élu, il fait le lien avec le/la président(e) sur toutes les questions relatives à la vie de l'association.
 - <u>Secrétaire</u> suit les cotisations (rentrée des cotisations ; envoi des attestations d'assurance ; ...) ; liens avec le national, les enseignants par mél ; ... Il peut être secondé d'un ou plusieurs <u>secrétaires</u> adjoints.

Trésorier tient les comptes de l'association et présente à chaque Assemblée Générale Ordinaire un rapport financier. Il est en charge de la comptabilité de l'Association. Il tient une comptabilité régulière de toutes les opérations et rend compte à l'Assemblée Générale qui statue sur la gestion. Il effectue tous paiements et perçoit toutes recettes. Il pourra être aidé d'un ou plusieurs <u>trésoriers</u> adjoints.

Les fonctions et rôles de chacun des membres du bureau ne sont pas figées. Chacun peut se voir confier des missions ou un suivi de dossier. Cette répartition est adoptée lors des réunions du bureau **ajout** en conformité avec la ligne directrice donnée par le Conseil d'Administration afin de tenir compte de l'évolution de l'association. Elle tient compte des désirs et contraintes de chacun.

Article 6 – Assemblées générales – Modalités applicables aux votes

IFY SO se réunit une fois par an en assemblée générale ordinaire afin de présenter le bilan moral et financier de l'association ainsi que les perspectives pour l'année à venir.

a) Votes des membres présents

Les membres présents votent à main levée. Toutefois, un scrutin secret peut être demandé par le bureau ou la moitié des membres présents.

b) Votes par procuration

Comme indiqué à l'article 8 des statuts, si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un mandataire dans les conditions indiquées au dit article.

Article 6-1 Dispositions particulières relatives à la tenue des assemblées générales ordinaires et extraordinaires

Afin de tenir compte du contexte, les assemblées générales ordinaires et extraordinaires peuvent se tenir en présentiel ou en visioconférence. Il appartiendra alors à chacun de s'assurer d'une bonne connexion. L'association ne saurait être tenue responsable de cela. Les modalités de convocation, de vote y compris par procuration restent inchangées.

Article 7 – Indemnités de remboursement.

Seuls les membres élus au Conseil d'Administration, peuvent prétendre au remboursement des frais engagés dans le cadre de leurs fonctions et obligatoirement sur remises de justificatifs. Tout membre adhérent souhaitant assister à un CDA de l'IFY, peut en faire la demande au bureau de l'association régionale et se faire rembourser les frais de déplacement sur la base du tarif standard SNCF 2ème classe et d'hébergement à hauteur d'une nuit avec petit déjeuner (100 euros) par IFYSO.

IFY rembourse les frais de déplacement et d'hébergement pour une personne pour le CDA. Pour la deuxième personne (adhérent de l'association) qui assiste au CDA les frais peuvent être remboursés par IFY SO. Il est possible de renoncer au remboursement des frais et d'en faire don à l'association. Pour l'assemblée générale, IFY ne rembourse que la part du président. Les conditions de remboursement d'IFY pourront être fournies sur demande. IFYSO rembourse les frais pour un ou deux membres qui se rendre au CDA ou l'AG.

Article 8 – Différentes commissions et groupes de travail

Selon les besoins et l'évolution de l'association, des commissions de travail peuvent être constituées par décision du bureau.

Le bureau se réunit à la demande d'un de ses membres sans condition de délai. La réunion est tenue valablement à la majorité simple. En cas d'impossibilité d'un des membres d'être présent physiquement une réunion en visioconférence peut être proposée. Un compte rendu est effectué et porté à la connaissance de ses membres.

Un **comité** « **Yogazette** » est chargé du choix des publications et de la mise en page. Les membres souhaitant intégrer ce comité se font connaitre auprès du Conseil d'Administration pour validation.

Article 9 - Outils de communication

Afin de créer du lien entre les membres du bureau et de porter à la connaissance d'un plus large public les activités de l'association IFYSO et IFY, une « Yogazette » est diffusée une à deux fois dans l'année. Un blog http://ifyso.com et une newsletter viennent compléter les moyens de communication mis en œuvre.

Article 10 - Règlement intérieur - adoption, respect et modification

L'adhésion à l'association IFY SO implique le respect de ce règlement intérieur par tous ses membres qui sera remis à chaque adhérent par voie numérique s'ils en font la demande.

Il est présenté en assemblée générale ou extraordinaire et adopté à la majorité simple des voix.

Le présent règlement intérieur pourra être modifié par l'assemblée générale ordinaire ou extraordinaire à la demande de la majorité simple des adhérents. Il est susceptible d'être modifié par le bureau.

La présidente - FOURTHON Sandrine

La secrétaire – STURHLER Maryse